



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-1

AMENDEMENT À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 277

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 10 décembre 2019 à 20 h au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
Mme la conseillère Évelyne Girard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
M. le conseiller Gregory Bussieres

Sont également présents :

Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière
Mme Anik Racicot, dir. dév. économique et dg adjointe
M. Michel Simard, trésorier, dg adjoint et greffier adjoint

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prolonger la période d'admissibilité au programme de crédit de taxes pour les nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le troisième alinéa de l'article 5 du Règlement 277 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du présent règlement a été préalablement donné en séance ordinaire du conseil le 12 novembre 2019 conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 277-1 des règlements de cette Ville et intitulé : « Amendement à l'article 5 du Règlement 277 »

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-1
Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le troisième alinéa de l'article 5 du règlement n° 277 de la façon suivante :

ARTICLE 5 : PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

5.3 La période d'admissibilité au programme prendra fin le **31 décembre 2024** bien que ses effets et avantages puissent s'échelonner au-delà de cette date jusqu'à parfaite contribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de sa demande.

ARTICLE 2
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Alain Poirier,
Maire

Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Luce Paradis, directrice générale et greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 18 décembre 2019 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.

Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière